

## Le Líder Máximo n'est plus : bilan des 57 ans de pouvoir

Publiée le 09/12/2016

Par Pascal Loubet (Rédaction en niveau Master 1)

**Pour citer :**

LOUBET (P.), *Le Líder Máximo n'est plus : bilan des 57 ans de pouvoir*, Sui Generis, 2016.

Le 8 janvier 1959, à La Havane, la foule se masse pour entendre le discours de la victoire du leader de la révolution cubaine : Fidel Castro. Adversaire résolu de l'impérialisme américain depuis son plus jeune âge, il arrive à imposer sa vision de l'île par la force avec l'appui de son frère Raul Castro, de Ernesto Guevara et de l'ensemble des jeunes volontaires de l'action révolutionnaire. Le 1er janvier 1959, les forces castristes réalisent leur objectif de renverser le gouvernement du général Batista accusé d'alimenter une forme de soumission vis-à-vis des États-Unis d'Amérique. Un nouveau régime de sensibilité marxiste-léniniste se met en place dans un esprit de rupture et de contradiction à l'encontre de « L'Oncle Sam ».

À partir de la fin de la révolution en 1959 jusqu'en 2008, Fidel Castro conservera pour lui l'ensemble des clés du pouvoir à Cuba. Sa faible santé le poussera à progressivement abandonner ses fonctions au profit de son frère Raúl Castro. La mort du Líder le 26 novembre 2016 a provoqué la réaction immédiate de l'organisation non gouvernementale Human Rights Watch qui rappelle en introduction qu'après « presque cinq décennies de règne à Cuba, Fidel Castro a mis en place un système répressif qui puni pratiquement toute forme de dissidence, léguant ainsi à son pays un sombre héritage qui perdure même après son décès ». La question du respect des droits de l'Homme constitue la clef de voûte de toutes les critiques opérées envers le régime communiste constitué par Fidel Castro. Un bilan politique lourd à la source d'une immigration massive de Cuba vers d'autres États dont les États-Unis.

Contrairement à certaines de ses déclarations médiatiques, Fidel Castro ainsi que son régime étaient pleinement dans la tradition communiste. Les marqueurs de cette identité sont assumés au sein de la constitution cubaine adoptée par référendum le 24 février 1975. Ainsi, en Préambule, il est possible de lire : « Guidés par la doctrine victorieuse du marxisme-léninisme ». Le texte revendique également que le socialisme et le communisme sont les seules pensées pouvant rendre une dignité pleine et entière à l'Homme qui serait exploité.

La situation actuelle à Cuba n'est un secret pour personne tant l'éclairage médiatique sur la vie de l'île est conséquent. Pourtant, aucune mise en perspective n'est réalisée entre l'aspiration initiale du régime et le constat objectif réalisé actuellement sur la situation cubaine. Un bilan ne peut pas se résumer à une simple observation contemporaine ; un bilan c'est une somme d'actes et de choix opérés sur une durée donnée qui produisent des résultats. C'est ainsi que la question est posée : quel bilan pour les 57 années de pouvoir castriste ?

Le développement du raisonnement va se réaliser dans un esprit chronologique mettant en parallèle hier et aujourd'hui, aspirations et constatations. La qualification du « hier » se résume à la mise en avant des grandes orientations choisies par Cuba au lendemain de la révolution castriste. Phase essentielle qui constituera le point de comparaison avec la situation actuelle. Afin

d'obtenir un point de jonction avec les travaux antérieurs, les domaines analysés seront ceux traités par J. Lisbonne en 1976 (I). La mise en place de l'élément de référence va permettre de développer un constat objectif avec une mise en perspective. L'intérêt ici est de ne pas constituer un bilan ex nihilo mais bel et bien ancré dans les différentes positions juridiques développées à Cuba jusqu'à aujourd'hui (II).

## **I. Hier, l'aspiration à un régime de rupture d'inspiration socialiste**

Le Cuba post-révolutionnaire est un territoire qui porte en son sein l'espoir d'un changement radical dans la considération que porte la communauté internationale vis-à-vis de cet État insulaire. J. Lisbonne écrit : « La République de Cuba a toujours été, depuis l'Indépendance, une nation indépendante et a fait partie des organismes internationaux, qu'il s'agisse de l'Organisation des États Américains ou de la Société des Nations et de l'Organisation des Nations Unies. Un de ses plus fameux juristes a été juge à La Haye. Ce n'était ni une colonie américaine, ni un protectorat. Cependant nombreux étaient ceux qui considéraient que, de fait, Cuba était intimement liée aux États-Unis, et l'un des objectifs initiaux de la Révolution menée par M. Fidel Castro contre le Gouvernement du général Batista était précisément de « libérer » Cuba de cette « tutelle » : aussi ne faut-il pas s'étonner de voir apparaître dans les textes officiels l'expression « médiatisée », qui fait penser à la Confédération du Rhin ».

Que retenir de ces écrits ? Principalement qu'au-delà de la personnalité de Fidel Castro, la population cubaine aspirait à obtenir une nouvelle image forte sur la scène internationale et totalement détachée des États-Unis. Effectivement, sous la dictature de Batista entre le 10 mars 1952 et l'arrivée du régime castriste, les États-Unis dominaient la majorité de l'économie cubaine tant au niveau de l'importation que de l'exportation.

Quand Fidel Castro obtient le pouvoir sur l'île, de nombreuses évolutions législatives sont opérées. Au sein des différents documents disponibles, deux grandes lignes directrices se dégagent. La première illustre une véritable volonté de rupture avec le régime précédent qui prend corps dans la formulation de certains fondements constitutionnels et légaux (A). La deuxième quant à elle illustre finalement une adaptation des normes en place plutôt qu'une rupture franche. La première phase de vie du régime castriste s'illustre dans des contradictions trouvant source dans la confrontation entre la volonté sincère de rupture et la nécessaire continuité de l'État qui s'inscrit dans une Histoire donnée et qui transcende les différentes évolutions (B).

### **A) L'incarnation textuelle de la volonté de rupture**

La rupture est le terme qualifiant au mieux la dynamique juridique qui anime Cuba au lendemain de la révolution castriste. Le premier élément illustrant cette transition réside en la volonté de construire une Constitution à l'image des nouvelles aspirations socialistes. Si une loi fondamentale apparaît immédiatement au lendemain de l'arrivée de Fidel Castro au pouvoir, il faut attendre 1975 afin d'obtenir un texte consolidé par le biais d'un référendum. Ledit texte affirme dans ses premières dispositions que « La République de Cuba est un État socialiste d'ouvriers et de paysans, et d'autres travailleurs manuels et intellectuels. » La transition entre les deux régimes opérées par Fidel Castro est clairement radicale et illustre parfaitement la nature révolutionnaire du pouvoir en place.

La portée de cet article n'est pas anodine en ce sens qu'elle opère un découpage de la société dans les mêmes proportions que les autres États communistes. La formulation « et d'autres travailleurs manuels et intellectuels » marginalise de fait une partie de la population cubaine sans pour autant l'ignorer totalement. Fidel Castro, avocat de son état, ne pouvait légitimement pas empêcher la représentation des intellectuels mais procède à leur intégration au sein d'une classe différente de celle des ouvriers ce qui implique un traitement tout particulier qui visera progressivement les acteurs d'une quelconque liberté de pensée.

Castro consacre également le Parti Communiste de Cuba comme clef de voûte du système mettant de fait les institutions traditionnelles de l'État à la botte du mouvement politique. Cet élément est une marque typique des régimes socialistes développés sous l'impulsion du modèle de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques (ci-après URSS). Constitutionnellement, la rupture réside en un changement d'orientation de Cuba des États-Unis vers l'URSS. La transition est également actée dans le texte en considérant que cette nouvelle République révolutionnaire faisait partie de la « communauté socialiste mondiale ».

Sans qu'il soit nécessaire d'étayer plus longuement ce changement d'orientation opérée par les forces castristes sur le plan constitutionnel, un dernier élément est toutefois à souligner. La Constitution de 1976 dispose du fait que l'État socialiste se porte garant de l'accès aux soins. Une place fondamentale est donc accordée à la santé certainement sous l'influence de Che Guevara qui, dans ses combats révolutionnaires, mettait l'accès aux médecins au rang de priorité.

La rupture souhaitée par le régime s'incarne aussi dans les textes législatifs adoptés. Le Code civil est certainement l'ouvrage qui a concentré le plus de critiques de la part des autorités castristes. J. Lisbonne relate que : « Pour les champions de la Révolution, ce Code était au service des intérêts individuels et de l'exploitation de la classe dominante ». Les dispositions relatives à la propriété, aux obligations, aux contrats sont affectées par de profondes mutations dictées par la doctrine communiste. La famille reste toutefois l'élément qui se trouvera le plus touché par Fidel Castro avec un retrait pur et simple du Code civil au profit d'un Code de la famille structuré directement par les travaux du Parti communiste cubain.

En matière pénale et en matière d'organisation judiciaire, la rupture est également assurée en mettant en adéquation la technique et le fond juridique avec les nouvelles aspirations du régime. Encore une fois, l'État socialiste se présente comme la clef de voûte du système judiciaire dont la seule vocation réside en la préservation de l'acquis révolutionnaire.

À l'aube de ce régime révolutionnaire, Fidel Castro verrouille l'ensemble des institutions autour la notion de l'État socialiste qui devient entièrement dépendant des organes du Parti communiste cubain. Le gouvernement de l'État assure prendre en charge le bien être de sa population par ce biais et considère cette rupture avec la situation antérieure comme le seul moyen adéquat pour réaliser cet objectif. Pourtant, la rupture n'apparaît concerner que l'héritage culturel occidental au profit du modèle soviétique. En dehors de ce secteur, la production normative prend une tournure contradictoire en assumant passé et nécessaire continuité.

### ***B) L'incarnation textuelle de la nécessaire continuité***

Fidel Castro et ses alliés politiques ont voulu irriguer la vie juridique de Cuba des idéaux communistes au profit de la constitution d'un État socialiste. Pourtant, un État socialiste reste pleinement un État qui répond aux critères traditionnels : population, territoire, gouvernement. Si le gouvernement a effectivement changé au lendemain de la Révolution cubaine, la population et le territoire restent deux facteurs inchangés. Ces deux derniers bénéficient d'une Histoire, d'un passé que le changement gouvernemental ne peut balayer totalement.

Considérer l'existence d'un héritage implique mécaniquement une minimisation de l'impact provoqué par la rupture. La naissance du régime communiste à Cuba doit nécessairement, pour des raisons politiques, assurer la population cubaine d'un changement radical. Toutefois, et dans un même temps, les autorités révolutionnaires doivent aussi rassurer en ne détachant pas la population de ses racines. Ainsi, le Préambule de la Constitution consacre le lien indissociable entre le passé et le présent en rappelant les combats des anciens ainsi que l'ensemble des luttes contre toutes les formes d'oppression. Sieyès, personnage incontournable de la Révolution française, considère que « La nation existe avant tout, elle est l'origine de tout. Sa volonté est toujours légale, elle est la loi elle-même. » Il s'agit ici d'un principe de légitimation que le régime cubain n'a pas pu ignorer dans la rédaction de la Constitution de 1976. En respectant cette forme, les autorités révolutionnaire de Cuba devait reconnaître la supériorité de la Nation cubaine tout en s'attachant à fermer toute possibilité d'émancipation individuelle.

Au sein d'une construction législative, tout mot possède un sens et un poids. Alors que le Code civil a pu concentrer l'essentiel des critiques de la part des autorités révolutionnaires, il n'a pourtant pas fait l'objet d'une abrogation pure et simple au profit d'un tout nouveau texte codifié. J. Lisbonne parle explicitement « d'atteintes » mais aucunement de suppression. Le seul travail réalisé par le gouvernement castriste a été celui de supplanter les thèmes en vigueur à Cuba jusqu'à la Révolution par les thèmes liés à la pensée communiste.

Le Code de défense sociale représente une illustration parfaite de cette continuité entre les deux régimes cubains. Effectivement, aucune modification substantielle n'est constatable entre la

version prévue par le décret-loi du 4 avril 1936 et la version rédigée par les autorités révolutionnaires en 1973. J. Lisbonne précise que « les modifications les plus importantes lui ont été apportées par la Loi de procédure pénal et par la loi n° 1262 du 5 janvier 1974 édictée en vue « d'assurer une plus grande garantie des citoyens et la protection juridico-pénale adéquate des intérêts fondamentaux de la Révolution et du peuple ». Ainsi, et si le gouvernement révolutionnaire a procédé à une modification ultérieurement, il s'est servi de l'héritage normatif pour asseoir la gestion insulaire.

La transition opérée par Fidel Castro peut donc se résumer à un réaligement des orientations stratégiques de Cuba. L'évolution constitutionnelle et législative ne sont que la conséquence de ces nouvelles aspirations communistes. La rupture avec l'ancien régime est incontestable mais ne s'est aucunement jouée au moment de l'entrée des troupes révolutionnaires à La Havane. La rupture s'est incarnée dans la durée avec la mise en place d'un État socialiste tout puissant prétendant garantir les intérêts du Peuple cubain. Cette longue évolution s'est illustrée par un développement habile de liens solidaires et rigides entre le gouvernement, la population et le Parti communiste cubain. La toile communiste est tissée avec pour conséquence l'impossible contestation populaire vis-à-vis de l'organisation du régime qui pourrait remettre en cause la supériorité de l'État socialiste.

Nul procès d'intention ne peut-être réalisé à l'encontre de Fidel Castro et de son proche entourage. Toutefois, il est parfaitement possible de réaliser un constat objectif en qualifiant le régime de totalitaire. Hannah Arendt écrit : « Les régimes totalitaires, aussi longtemps qu'ils sont au pouvoir, et les dirigeants totalitaires, tant qu'ils sont en vie, commandent et s'appuient sur les masses jusqu'au bout. L'accession de Hitler au pouvoir fut légale selon la règle majoritaire et ni lui ni Staline n'auraient pu maintenir leur autorité sur des vastes populations, survivre à de nombreuses crises intérieures ou extérieures et braver les dangers multiples d'implacables luttes internes au parti, s'ils n'avaient bénéficié de la confiance des masses. » Cette position s'applique parfaitement au cas cubain en mettant en avant un concept fondamental : la confiance des masses. Fidel Castro a pu jouir durant une grande partie de sa vie d'une forte popularité auprès des cubains même si cette image a su s'écarter progressivement au regard des pratiques menées par le régime totalitaire.

Le pouvoir mis en place par Fidel Castro relève d'un totalitarisme très particulier en ce sens que le dictateur n'a jamais souhaité la mise en place d'un culte de la personnalité. Il est en ce sens compliqué de comprendre les motivations initiales du régime qui revendique dès la phase révolutionnaire un libre accès aux soins, à l'éducation... Le cadre proposé relève toutefois d'une certaine idylle considérant que la suprématie de l'État socialiste ainsi que la concentration des pouvoirs entre les mains d'une seule personne provoque naturellement de tristes conséquences.

## **II. Aujourd'hui, la réalité d'un régime totalitaire**

Le temps passe et Cuba ne se rappelle pas nécessairement des nombreux espoirs suscités par la mise en place du régime communiste. Les nombreux immigrés cubains sur le territoire américain eux se souviennent et témoignent de la douleur et de la souffrance et ont pu être les premiers à célébrer la mort du dictateur. Un phénomène qui est en complète contradiction avec la vénération portée par nombre de cubains à Fidel Castro. Le résultat de l'application de la doctrine communiste à Cuba s'analyse donc sous un double-prisme. Le premier est le prisme interne relatif à l'évolution du régime à Cuba et à la vie de la population sur l'île (A) et le deuxième est le prisme externe relatif à l'observation extérieure des choix opérés par les forces castristes (B).

### ***A) L'adaptation du régime aux évolutions mondiales***

En décembre 1991, l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques (ci-après URSS) s'effondre. Fidel Castro, allié de l'URSS, ne peut que constater son isolement géographique et procéder à des modifications substantielles à son régime afin de le consolider pour l'avenir. Le 13 juillet 1992, une modification de la Constitution adoptée en 1976 est entérinée avec des modifications conséquentes. Le premier point d'une importance capitale concerne la suppression des termes suivants : « Guidés par la doctrine victorieuse du marxisme-léninisme » au profit de la formule « Guidés par la pensée de José Martí et les idées politiques et sociales de Marx, Engels et Lénine ». La notion de victoire est donc balayée actant de fait la chute du modèle communiste mondial. Les penseurs de la doctrine socialiste reviennent donc au premier plan de la vie

constitutionnelle cubaine qui entend préserver son individualité. L'ancien article 11 qui disposait de la participation de Cuba à la communauté socialiste mondiale est purement et simplement abrogée et le nouvel article 11 fait disparaître la mention « d'État socialiste » pour la mention « d'État ». La modification opérée par le régime de Fidel Castro est forte mais ne change pas la nature profonde du régime qui conserve le Parti communiste cubain comme clef de voûte du système.

Paradoxalement, l'évolution constitutionnelle ouvre le champ de certaines libertés fondamentales telle que la liberté de religion.

Le texte va plus loin encore en considérant que « La discrimination pour motif de race, de couleur de la peau, de sexe, de croyances religieuses, d'origine nationale ou tout autre motif blessant la dignité humaine est interdite et sanctionnée par la loi. » Mais encore une fois, le régime de Fidel Castro consacre une ligne de fracture entre la volonté constitutionnelle et la réalité législative. Ainsi, l'article 206 du Code pénal cubain permet d'incarcérer toute personne qui, dans le cadre de l'exercice de sa religion, mettrait en danger les institutions de l'État. L'Observatoire de la liberté religieuse a relevé par ailleurs un certain nombre d'incidents quant à l'exercice de cette liberté.

La consolidation du régime dans les racines socialo-communistes s'est opérée dans un second temps constitutionnel. Après avoir entériné la disparition de ses alliés, Fidel Castro a pu motiver la révision constitutionnelle de 2002 qui revendique le caractère irrévocable du régime communiste. La vie de Cuba se retrouve donc cristallisée autour de la doctrine communiste conformément à la volonté législative initiale. De plus, le régime intègre désormais une notion de lignée à l'instar du régime nord-coréen avec la transmission du pouvoir de Fidel Castro à son frère Raul Castro.

L'entêtement du régime dans la doctrine communiste et l'engagement de Cuba dans la Guerre froide a fondé les bases d'un isolement sans précédent. L'île a dû apprendre à avancer en s'attirant les foudres de plusieurs de ses partenaires historiques tant au niveau des relations avec les États-Unis qu'au niveau de la participation à l'Organisation des États Américains qui a voté son exclusion. Cette étape a été la première dans la mise en place progressive de l'embargo commercial décidé par les États-Unis d'Amérique.

Si une voix unanime souhaite aujourd'hui la levée de cet embargo notamment après la reprise des discussions engagée par Barack Obama, le fait est que cette situation n'a que peu touché la population cubaine. Effectivement, cette dernière a su s'adapter à cet état de fait pour construire un nouveau modèle économique, souvent lié au marché noir. Des auteurs comme Harold Cárdenas mettent l'accent sur un soucis plus fondamental qui est lié à ce qu'il appelle un « embargo interne » qui trouve sa source dans l'organisation même du régime. Pour lui : « Un exemple de l'embargo interne a été d'utiliser fréquemment la politique des États-Unis envers Cuba comme prétexte pour justifier nos propres défauts. Les dysfonctionnements de l'administration ne peuvent être attribués uniquement aux conditions extérieures, nous avons beaucoup de choses à nous reprocher, mais un bouc émissaire est toujours utile. Le pire, c'est qu'en faisant de l'embargo nord-américain un fétiche, on pousse les gens à l'ignorer, le rejeter et l'oublier, une belle faveur pour les Yankees. » Au-delà de l'embargo, il est difficile de trouver un responsable pouvant répondre des difficultés que les cubains vivent au quotidien. Est-ce la faute unique des États-Unis ou bien une responsabilité partagée ? Aucune réponse objective ne peut être faite sans approfondissement de la question. Toutefois, à Cuba, rien de change au constat qui révèle des difficultés à l'accès à l'alimentation ou à la création d'entreprises.

## ***B) La clivante perception du régime par les observateurs mondiaux***

Au regard des arguments avancés précédemment, il est indéniable que Cuba avec la famille Castro sont les premiers responsables de l'image clivante que l'île envoie à la communauté internationale. Deux visions s'affrontent aujourd'hui : celle de la réussite de Cuba en matière de santé et celle du délicat dossier des droits de l'Homme.

En matière de santé, la République de Cuba a inscrit le libre accès aux soins comme étant une liberté constitutionnelle. L'Organisation Mondiale de la Santé a été jusqu'à reconnaître officiellement la grande qualité du système de santé cubain dans plusieurs documents . L'île s'est d'ailleurs illustrée dans son engagement vis-à-vis de la gestion de la pandémie provoquée par le virus Ebola en Afrique de l'Ouest. Ainsi, et si dans les faits Cuba est effectivement isolé sur un

plan géopolitique, l'île reste active dans le secteur de la santé et n'hésite pas à coopérer avec les institutions internationales sur ce sujet précis.

D'un autre côté, sur le terrain des droits de l'homme, le dossier se présente comme beaucoup plus complexe à analyser. Raul Castro, héritier du régime communiste, a toujours rejeté les accusations relatives à un irrespect des dispositions protectrices des droits de l'homme. Il a ainsi pu dire : « Donnez-moi la liste immédiatement pour que je les libère [...] Donnez-moi le ou les noms [...] S'il y en a, ils seront libérés avant la nuit ! » Une telle déclaration s'heurte à des faits comme des incarcérations suite à des critiques perpétrées à l'encontre du régime ou bien des violations de la restriction de la liberté de circulation. Salim Lamrani, Maître de conférences à l'université de La Réunion, qualifie la réalité de certaines violations de droits fondamentaux mais les contextualise en les mettant en parallèle de celles commises par d'autres États dans le silence le plus total. Il met en avant un axe Washington-Bruxelles qui procéderait à une stigmatisation de Cuba. Un rapport de Amnesty International est également cité et ce dernier précise que si les droits civils et politiques sont effectivement limités à Cuba, il n'y aurait à ce jour que « 55 prisonniers d'opinion » qui auraient reçu « des fonds ou du matériel du gouvernement américain pour des activités perçues par les autorités comme subversives ou faisant du tort à Cuba ». Afin de justifier ce raisonnement, l'organisation non-gouvernementale cite la situation de la base navale de Guantanamo où « 198 personnes sont toujours détenues illégalement ». Sur le sujet de Cuba et des droits de l'homme, les chiffres se succèdent, les positions sont prises sans qu'il ne soit possible de détecter une quelconque ligne directrice cohérente et neutre. En s'éloignant de la lutte des chiffres et en se fondant sur les travaux de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, la réalité devient plus claire. Un rapport de 2012 précise : « Le Comité est préoccupé par les rapports concordants qu'il a reçus indiquant que l'État partie n'offre pas à tous les détenus, en particulier à ceux qui sont privés de liberté pour des motifs politiques supposés, toutes les garanties fondamentales dès le début de la détention, comme la possibilité de communiquer rapidement avec un avocat et d'obtenir un examen médical indépendant ou d'aviser un parent de la détention. Le Comité regrette de ne pas avoir reçu de données statistiques sur les plaintes concernant cette question et sur les recours en habeas corpus formés pendant la période couverte par le rapport. Le Comité est préoccupé de ce que l'article 245 in fine de la loi de procédure pénale dispose que les recours en habeas corpus ne sont pas recevables « dans le cas où la privation de liberté fait suite à un jugement ou à une ordonnance de mise en détention provisoire ». Il prend note des explications de la délégation sur cette question mais il considère que cette disposition limite de façon injustifiée le droit de contester la légalité de la détention puisqu'elle exclut les situations dans lesquelles la privation de liberté, en principe ordonnée conformément à la loi en vigueur, devient illégale par la suite (art. 2 et 16) ».

La présente information n'est pas la seule qui corrobore les réticences mondiales vis-à-vis de Cuba dans le rapport et se complète par une incitation à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ci-après PIDCP). En 2008, le gouvernement de l'île a effectivement procédé à la signature du PIDCP avec une déclaration : « La République de Cuba déclare que la Révolution a permis au peuple cubain d'exercer tous les droits énoncés dans le Pacte international des droits civils et politiques. Le blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis d'Amérique ainsi que leur politique hostile et agressive envers Cuba sont les plus graves obstacles à l'exercice par le peuple cubain des droits énoncés dans le Pacte. La Constitution de la République et la législation nationale consacrent les droits protégés en vertu de ce Pacte. Les politiques et programmes de l'État garantissent effectivement l'exercice et la protection desdits droits à tous les Cubains et Cubaines. En ce qui concerne la portée et l'application de certaines dispositions de cet instrument international, la République de Cuba formulera les réserves ou déclarations interprétatives qu'elle estimera nécessaires. » Toutefois, les acteurs de la Révolution cubaine n'ont toujours pas donné de suite à cette démarche. La politique de Cuba en la matière reste actuellement de ne rien communiquer sur le sujet et de recevoir au sens strict les recommandations que la communauté internationale pourrait lui faire.

La mort de Fidel Castro ne change rien à la vie cubaine. Depuis la passation de pouvoir orchestrée en faveur de son frère en 2008, ce-dernier possède la réalité du pouvoir. Toutefois, la disparition de l'ancien dictateur rebat les cartes géopolitiques dans un contexte d'apaisement avec les États-Unis. Si un constat clair et objectif est compliqué à obtenir quant à l'analyse des politiques cubaines, le régime reste communiste avec une grande partie des critères liés à cette nature. Parti unique, pouvoirs centralisés, peu de marge dans l'exercice des libertés

fondamentales, Cuba est appelé aujourd'hui non pas à renier son histoire mais à entrer dans le nouveau monde avec des évolutions concrètes afin d'acter définitivement la mort des régimes communistes dictatoriaux.

#### Sources

- (1) Hérodote, « 1er janvier 1959 - Fidel Castro s'empare du pouvoir à Cuba », 27 novembre 2016, [[https://www.herodote.net/1er\\_janvier\\_1959-evenement-19590101.php](https://www.herodote.net/1er_janvier_1959-evenement-19590101.php)] [Consulté le 27 novembre 2016]
- (2) J. Lisbonne, « Le nouveau droit de la République de Cuba », Revue Internationale de droit comparé, volume 28, numéro 2, 1976, pp. 351-355.
- (3) Human Rights Watch, « Cuba : Lourd bilan de la répression sous Fidel Castro », 26 novembre 2016, §1 [<https://www.hrw.org/fr/news/2016/11/26/cuba-lourd-bilan-de-la-repression-sous-fidel-castro>] [Consulté le 27 novembre 2016]
- (4) Cuba, Constitution de la République de Cuba, 1976
- (5) Emmanuel Jos, « Constitution de la République de Cuba - 24 février 1976 - Introduction à la Constitution cubaine », Université des Antilles et de la Guyane, p. 1 [En ligne] [[http://www2.univ-a.g.f.r./C.R.P.L.C./I.M.G./p.d.f/introduction\\_a\\_la\\_constitution\\_de\\_la\\_republique\\_de\\_cuba\\_presentation\\_de\\_e.jos.pdf](http://www2.univ-a.g.f.r./C.R.P.L.C./I.M.G./p.d.f/introduction_a_la_constitution_de_la_republique_de_cuba_presentation_de_e.jos.pdf)] [Consulté le 27 novembre 2016]
- (6) Union des Républiques Socialistes Soviétiques, Constitution de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, 1936
- (7) Cuba, Loi de réforme agraire, 1959 modifiée en 1963
- (8) Michel Gutelman, « L'agriculture cubaine : la réforme agraire et les problèmes nouveaux. Suivi de quelques commentaires, par René Dumont », Études rurales, volume 8, numéro 1, 1963, pp. 62-83.
- (9) Cuba, Loi portant création d'un Code de la Famille, 14 février 1975, n° 1289
- (10) Cuba, Loi portant réforme de la procédure pénale, 25 juin 1973, n° 1251
- (11) Cuba, Loi portant réforme de l'organisation du système judiciaire, 23 juin 1973, n° 1250
- (12) Convention de Montevideo concernant les droits et devoirs des États, signée le 26 décembre 1933
- (13) Emmanuel Sieyès, Qu'est-ce que le Tiers-État ?, Éditions du Boucher, 1789, p. 53
- (14) Cuba, Décret-loi, 4 avril 1936, n° 802
- (15) Hannah Arendt, Les origines du totalitarisme, Éditions Gallimard, 1951, Chapitre X.
- (16) France Culture, « Fidel Castro, l'homme qui se prenait pour Cuba », 26 novembre 2016, Partie 3, §3 [<https://www.franceculture.fr/histoire/fidel-castro-lhomme-qui-se-prenait-pour-cuba>]
- (17) La Croix, « À Miami, les exilés cubains célèbrent la mort de Fidel Castro », 27 novembre 2016 [<http://www.la-croix.com/Monde/Ameriques/A-Miami-les-exiles-cubains-celebrent-la-mort-de-Fidel-Castro-2016-11-27-1200806123>]
- (18) Le Monde, « A La Havane, les Cubains disent adieu à Fidel Castro », 30 novembre 2016 [[http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2016/11/30/la-havane-dit-adieu-a-son-comandante-fidel-castro\\_5040636\\_3222.html](http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2016/11/30/la-havane-dit-adieu-a-son-comandante-fidel-castro_5040636_3222.html)]

- (19) Accord portant création de la Communauté des États indépendants, signé le 8 décembre 1991
- (20) Cuba, Constitution de la République de Cuba, 1992
- (21) Cuba, Loi du 29 décembre 1987, n° 62, Art. 206
- (22) L'Observatoire de la liberté religieuse, « Cuba », 2016 [<http://www.liberte-religieuse.org/cuba/>]
- (23) Cuba, Loi constitutionnelle du 26 juin 2002.
- (24) Cuba, Constitution de la République de Cuba, 2002
- (25) NBCNews, « Raul Castro succeeds Fidel as president », 24 février 2008 [[http://www.nbcnews.com/id/23321699/ns/world\\_news-americas/t/raul-castro-succeeds-fidel-president/#.WD75C3d7RD0](http://www.nbcnews.com/id/23321699/ns/world_news-americas/t/raul-castro-succeeds-fidel-president/#.WD75C3d7RD0)]
- (26) Denise Mathy, « Les mesures économiques américaines et de l'O.E.A. contre Cuba », Revue belge de droit international, 1984/1985-1, p. 183.
- (27) Le Monde, « Barack Obama entame une visite historique à Cuba », 21 mars 2016 [[http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2016/03/20/barack-obama-a-cuba-pour-une-visite-historique\\_4886534\\_3222.html](http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2016/03/20/barack-obama-a-cuba-pour-une-visite-historique_4886534_3222.html)]
- (28) LCI, « Cuba, la vie sous embargo », 18 décembre 2014 [<http://www.lci.fr/international/cuba-la-vie-sous-embargo-1566628.html>]
- (29) GlobalVoices, « L'impact de l'embargo américain sur la vie personnelle des Cubains », 12 août 2013 [<https://fr.globalvoices.org/2013/08/12/151320/>]
- (30) RTL, « Cuba : malgré le dégel, la vie quotidienne des habitants n'a guère changé », 11 mai 2015 [<http://www.rtl.fr/actu/international/cuba-malgre-le-degel-la-vie-quotidienne-des-habitants-n-a-guere-change-7778299692>]
- (31) Organisation Mondiale de la Santé, Déclaration en conférence de presse : le gouvernement cubain annonce un soutien substantiel à l'OMS pour son action contre Ebola, présentée par le Dr Margaret Chan, 12 septembre 2014.
- (32) The Huffington Post, « Cuba's Health Care System : a Model for the World », 8 août 2014 [[http://www.huffingtonpost.com/salim-lamrani/cubas-health-care-system-\\_b\\_5649968.html](http://www.huffingtonpost.com/salim-lamrani/cubas-health-care-system-_b_5649968.html)]
- (33) Organisation Mondiale de la Santé, L'OMS se félicite de l'envoi de médecins cubains pour la riposte au virus Ebola en Afrique de l'Ouest, 12 septembre 2014.
- (34) France Inter, « Cuba : droits de l'homme et divergences », 22 mars 2016 [<https://www.franceinter.fr/monde/cuba-droits-de-l-homme-et-divergences>]
- (35) Centre de recherche sur la mondialisation, Cuba et la rhétorique des droits de l'homme (1/2), présenté par Salim Lamrani, Maître de conférences à l'université de La Réunion, 18 juin 2010.
- (36) Comité des droits de l'homme des Nations Unies, Comité contre la torture, Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 19 de la Convention, CAT/C/CUB/CO/2, 25 juin 2012, pp. 2-3
- (37) Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 16 décembre 1966, entré en vigueur le 23 mars 1976.
- (38) Organisation des Nations Unies, Collection des Traités, « Pacte international relatif aux droits civils et politiques », Ratifications au 5 décembre 2016 [<https://treaties.un.org/>]



(39) Le Monde, « Fidel Castro est mort, Cuba survit », 26 novembre 2016 [[http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2016/11/26/fidel-castro-est-mort-cuba-survit\\_5038533\\_3222.html](http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2016/11/26/fidel-castro-est-mort-cuba-survit_5038533_3222.html)]